

ARRÊTÉ N° 2025_140

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME SANDRINE MEYEUR, CHEFFE DU SERVICE ADJOINTE DU FINANCEMENT À LA DIRECTION DES FINANCES ET RESPONSABLE DU PÔLE INVENTAIRE COMPTABLE, GESTION DE TIERS ET DES RELATIONS AVEC LA PAIERIE À LA DIRECTION DES FINANCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-385 du 22 novembre 2022 relatif aux ajustements d'organisation de la direction des finances (DIRFI) et à la finalisation de l'élargissement de son centre de services partagés généraliste (CSPG) ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Sandrine Meyeur, cheffe du service adjointe du financement à la direction des finances, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service du financement à la direction des finances dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

III – En matière de délégations spécifiques pour la direction des finances

- a) les mandats, ordres de paiement, ordres de reversement émis sur le budget départemental, sur les budgets annexes et sur les comptes hors budget ainsi que les visas des pièces produites à l'appui,
- b) les bordereaux d'émission de mandat et de titres de recettes du budget départemental des budgets annexes et des comptes hors budget,
- c) les décisions de virements d'article à article dans le même chapitre,
- d) les autorisations données au comptable de poursuivre en recouvrement les recettes du Département dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- e) les documents relatifs aux garanties et conventions sur la base des délibérations de la Commission permanente,
- f) les certificats administratifs relatifs aux opérations d'ordre.

ARTICLE 2. – Délégation est donnée à Mme Sandrine Meyeur, responsable du pôle inventaire comptable, gestion de tiers et des relations avec la paierie à la direction des finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I – En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II – En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

III – En matière de délégations spécifiques pour la direction des finances

- a) les mandats, ordres de paiement, ordres de reversement émis sur le budget départemental, sur les budgets annexes et sur les comptes hors budget ainsi que les visas des pièces produites à l'appui,
- b) les bordereaux d'émission de mandat et de titres de recettes du budget départemental

des budgets annexes et des comptes hors budget,

c) les décisions de virements d'article à article dans le même chapitre,

d) les autorisations données au comptable de poursuivre en recouvrement les recettes du Département dans le cadre de la réglementation en vigueur,

e) les documents relatifs aux garanties et conventions sur la base des délibérations de la Commission permanente (en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur, des directeurs adjoints des finances et du chef du service du financement),

f) les certificats administratifs relatifs aux opérations d'ordre.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Sandrine Meyeur

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le